

NUMERO : 2025-139
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la proposition de l'association 2AMAJ, 16 rue des noyers, 95200 Sarcelles ayant pour objet l'animation d'un atelier d'origami autour des jeux et jouets le samedi 5 avril,

Considérant les orientations de la Ville de Sarcelles dans le domaine de la politique culturelle,

Décide :

Article 1: De conclure un contrat avec l'association 2AMAJ, 16 rue des noyers, 95200 Sarcelles ayant pour objet l'animation d'un atelier d'origami autour des jeux et jouets le samedi 5 avril pour un montant de 150 euros nets de taxes et d'autoriser la signature dudit contrat et de toute pièce annexe idoine.

Article 2: Que la dépense sera imputée sur le budget communal

Fait à Sarcelles, le 03 juillet 2025

Le Maire
Patrick HADDAD

 